Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250328-28032025_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390
LEUHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, JAFFRÉ Marc, RIVOAL Mathieu, LAURIER Alain, BAUDET Jennifer, QUEIGNEC Patrick, JORAND Delphine, PACAUD Valérie.

Madame DUIGOU Myriam donne procuration à Monsieur MARCHAND Anthony
Monsieur SELMY Jean-Pierre donne procuration à Monsieur LAURIER Alain

Absente : Madame VIVIER Nathalie

Convocation :
le 21 mars 2025

Madame QUÉMÉRÉ Martine a été nommée secrétaire.

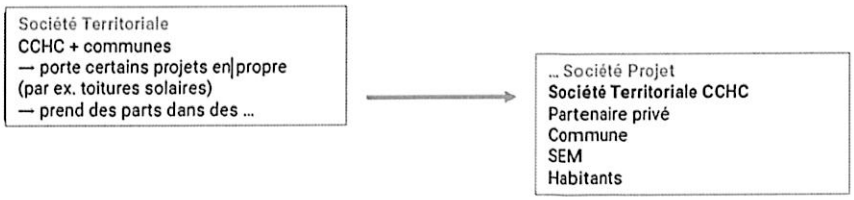
Nombre de conseillers:

en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

OBJET : Participation dans la SAS Énergies de Haute Cornouaille.

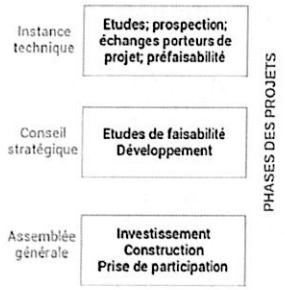
Considérant l'art. 2253-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,
Considérant l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050 posé dans le projet de Territoire,
Considérant le schéma directeur des énergies de Haute Cornouaille 2024,
Considérant les conférences des maires du 6 février 2024, 26 mars 2024, du 22 avril 2024, du 5 juin 2024, du 8 juillet 2024, du 1er octobre 2024 et du 13 novembre 2024,

Les objectifs environnementaux qu'ils soient nationaux ou propre au territoire, tendent vers une accélération des énergies renouvelables. Le travail de planification énergique de la Communauté de communes de Haute Cornouaille plaide en faveur de cette accélération sous réserve qu'elle soit structurée et au service du territoire. C'est pour cette raison que les élus communautaires ont travaillé à la constitution d'une SAS, nommée Energies de Haute Cornouaille. Ce travail a été réalisé en acculturation et en concertation avec les 11 communes de l'EPCI.
La proposition est la suivante : une SAS territoriale (EPCI + communes) dont les objectifs sont d'investir dans des projets privés d'envergure afin d'intégrer la gouvernance de ces projets (meilleures acceptations citoyennes et retombées économique pour le territoire), ainsi que de conserver au maximum la valeur localement comme moyen de soutenir des projets communaux de plus en plus complexe à porter seul (exemple du développement de centrales photovoltaïques au sol sur anciennes décharges).



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250328-28032025_02-DE

La prise de participation est fixée à 3 euros par habitant pour chacune des communes volontaires. Ce choix permet d'abonder de 45 000 euros, les 100 000 euros d'apport de la Communauté de communes, votés à l'unanimité en Conseil communautaire.
Plusieurs niveaux de décisions complémentaires sécurisent les projets de la société territoriale. L'instance technique (porté par le service énergie de la CCHC dans un premier temps) étudie les projets afin de présenter une note d'opportunité au Conseil Stratégiques. Le Conseil Stratégiques (un siège pour chacune des communes volontaires) valide les dépenses de développement. L'Assemblée générale est consultée pour valider les investissements matériels, les emprunts ainsi que les prise de participation. Pour équilibrer la gouvernance entre communes et EPCI au sein de l'AG, il a été proposé de constituer un collège des communes avec un droit de vote fixe qui s'exprime majoritairement de 40 % (60 % pour l'EPCI). Ainsi, un consensus entre EPCI et la majorité des communes sera nécessaire pour les décisions jugées engageantes.



Sont joints en annexe :

- Note explicative sur la création de la SAS
- Projet de statuts de la SAS
- Projet de pacte d'associés

Après avoir pris connaissance des documents de présentation de la future société, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts et pacte d'associés de la SAS Energies de Haute Cornouaille,
- Approuve la souscription de 26 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, pour un total de 2600 euros,
- Approuve la candidature de la commune pour siéger au comité stratégique prévu par le pacte d'associés,
- Autorise le maire a effectuer le versement relatif à cette souscription sur le compte de capital ouvert à cet effet,
- Autorise le maire à négocier la version finale des documents
- Autorise le maire à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX